

# **PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2025**

Suite à la convocation en date du 29 juillet 2025 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 19 août 2025 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 29 juillet 2025.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, FERRANDI François, FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et NSIRI Marielle

Absents excusés : BOUIN Florence, CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien et DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

Mme BOUIN Florence donne procuration à Mme NSIRI MARIELLE

Mr WEIHSS Pascal donne procuration à Mr CASTEX Jean

Mr FURCY Florian a été nommé secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 JUIN 2025**

### **AVIS PROJET CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SITUÉE AVENUE TOLOSANE AU LIEU-DIT « FALOT ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un projet de création d'une chambre funéraire est en cours sur la parcelle cadastrée A 737, située avenue Tolosane.

Le pétitionnaire dispose d'un permis de construire accordé le 03 mars 2025.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de Saint-Gaudens relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans son procès-verbal du 16 janvier 2025.

Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit rendre son avis sur ce projet au service de l'Etat qui en fait la demande.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier soumises à consultation et propose aux membres du conseil de soumettre leur avis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet

## **DEMANDES SUBVENTIONS POUR ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'entre 2024 et 2025 plusieurs rencontres entre le CAUE et la DDT ont été réalisées. Ces rencontres ont permis de définir un projet dans le cadre du programme village d'avenir.

La Commune a engagé une réflexion sur la réhabilitation d'équipements publics dont la rénovation énergétique du groupe scolaire. Elle souhaite saisir l'occasion pour réfléchir également au réaménagement et à l'extension des bâtiments existants.

Le projet envisagé par la commune est donc :

- la rénovation énergétique du groupe scolaire,
- le réaménagement d'une partie des locaux existants,
- l'extension de cet équipement afin de répondre aux besoins actuels des usagers en termes de locaux, confort, surfaces attendues.
- la désimperméabilisations des sols de la cour ainsi que le réaménagement de la cour.
- la réhabilitation et le réaménagement de deux bâtisses communales situées à proximité du groupe scolaire,
- le réaménagement des abords de l'établissement et
- la réfection des clôtures de l'équipement.

Un phasage des travaux sera prévu en fonction des priorités de la commune.

Afin de l'aider dans la définition précise du projet, la Commune souhaite être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La mission d'AMO comprenant :

Phase 1 :

- Réalisation d'un diagnostic technique (comprenant le volet thermique et un audit énergétique), architectural et patrimonial des bâtisses anciennes et des écoles.
- Réalisation d'un DPE estimé par équipement avant travaux. (Un DPE estimé après travaux devra être réalisé durant la mission de MOE)

Phase 2 :

- Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avec un phasage des travaux (projet en site occupé).

Le coût prévisionnel pour la mission AMO s'élève à 39 900 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite mobiliser les subventions possibles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'AMO présenté ci-dessus
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Ménage école maternelle : en régie avec recrutement agent ou en prestation ?

Le coût de la prestation étant équivalent, il est proposé de faire assurer le service par un prestataire.

M-C GUALTER informe les membres du conseil qu'un bureau d'étude contacter la commune pour présenter un projet agrivoltaïque sur un terrain agricole. Le projet n'est pas porté par la commune mais par le propriétaire du terrain. La société doit tenir la commune informée de l'avancée du projet.

M-C GUALTER informe les élus que les fiches (version papier) de suivies des concessions (acquisition/titulaire de la concession/inhumation...) du cimetière ont presque toutes été renseignées dans le logiciel cimetière. Afin de mettre à jour le plus possible ces renseignements, il conviendra de demander aux administrés s'ils ont connaissance d'informations susceptibles de compléter ou rectifier celles en notre possession.

22H00 la séance est levée

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER Procuration à J CASTEX	M.ARTIGUES
M.BAZART	<del>F. DEVAUTOUR</del>	F. FERRANDI	M.NSIRI	P. WEIHSS Procuration à J CASTEX
	S. FINI	<del>S. BOTTAREL</del>	<del>C.CARLINI</del>	F. BOUIN Procuration à M NSIRI